

Par : Charles-Henry CHENUT

Avocat au barreau de Paris et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est Conseiller du commerce extérieur de la France (CNCCEF)  
[chenut@cosjuris.com](mailto:chenut@cosjuris.com)

et : Fernando SANTIAGO

Avocat et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est spécialisé en droit des sociétés, droit économique et arbitrage international.  
[fsantiago@cosjuris.com](mailto:fsantiago@cosjuris.com)

## Newsletter juin 2010 : actualités juridiques BRÉSIL

### BRÉSIL – DROIT FISCAL – Incitation fiscale

Coupe du Monde de 2014. Le Projet de loi n° 7.422 du 31 mai 2010 prévoit l'exonération de plusieurs impôts fédéraux au profit de la FIFA (Fédération Internationale de Football) et d'autres personnes morales ou physiques liées à l'organisation et à la réalisation de la Coupe du Monde de 2014 au Brésil. Ce Projet crée également un régime spécial d'imposition (RECOM) qui consiste en la suspension du paiement de l'impôt à l'importation (II), de l'impôt sur les produits industrialisés (IPI), de la Contribution PIS/Pasep, de la Contribution pour le Financement de la Sécurité Sociale (Cofins), de la Contribution PIS/Pasep-Importation et la Cofins-Importation accordé aux entreprises brésiliennes lors de l'importation de machines ou équipements, ainsi que des matériaux de construction qui seront utilisés dans la modernisation, la rénovation et/ou la construction de nouveaux stades de football. Ce bénéfice fiscal sera valable du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2015 et coûtera au Brésil un manque à gagner estimé à 1 milliard de reais – environ 223 millions d'euros ([www.camara.gov.br](http://www.camara.gov.br)).

### BRÉSIL – DROIT DE LA CONCURRENCE – Fusions et Acquisitions

Le 08 juin 2010, le STJ (Supérieur Tribunal de Justice) a jugé – sur le fondement de la Loi antitrust n° 8.884/94 – que tous les actes susceptibles d'entraver le jeu de la concurrence sur le marché brésilien doivent être portés à la connaissance du CADE (Conseil administratif de la défense économique), dans les 15 jours suivants la passation de tels actes (même dans l'hypothèse d'un contrat préliminaire). En l'espèce, le Tribunal a estimé que la seule information du CADE après la conclusion de l'opération de fusion ou d'acquisition était illégale. (RE 615.628–[www.stj.gov.br](http://www.stj.gov.br)).

### BRÉSIL – DROIT ADMINISTRATIF – CPF (Cadastro de Pessoas Físicas)

L'Instruction Normative n° 1.042 de la Receita Federal, publiée le 14 juin 2010, a simplifié les règles relatives à l'inscription et à l'émission du CPF – enregistrement nécessaire notamment pour les étrangers (personnes physiques) souhaitant investir au Brésil. Parmi ces modifications, le nouveau texte dispense de la présentation des copies certifiées conformes d'attestation de filiation de l'étranger, à savoir, de son livret de famille ou de son acte de naissance, l'émission du CPF relevant de la compétence de La Poste brésilienne, de la Caixa Econômica Federal ou de la Banco do Brasil. ([www.receita.fazenda.gov.br](http://www.receita.fazenda.gov.br)).

### BRÉSIL – INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS – Secteur aérien

La Chambre des députés brésiliens a adopté le 23 juin 2010, le Projet de loi n° 6.716/09 qui transforme en profondeur le Code de l'Aéronautique. Au-delà des propositions concernant le droit des passagers en cas d'annulation des vols ou d'overbooking, le projet prévoit une augmentation de la limite des fonds étrangers dans le capital des entreprises aériennes brésiliennes. Aujourd'hui limité à 20%, avec l'approbation du dit projet, l'investissement étranger pourra atteindre jusqu'à 49% du capital total de l'entreprise. Ces mesures ont pour but de renforcer au Brésil la capacité d'investissement et la compétitivité dans le secteur aérien. ([www.camara.gov.br](http://www.camara.gov.br)).